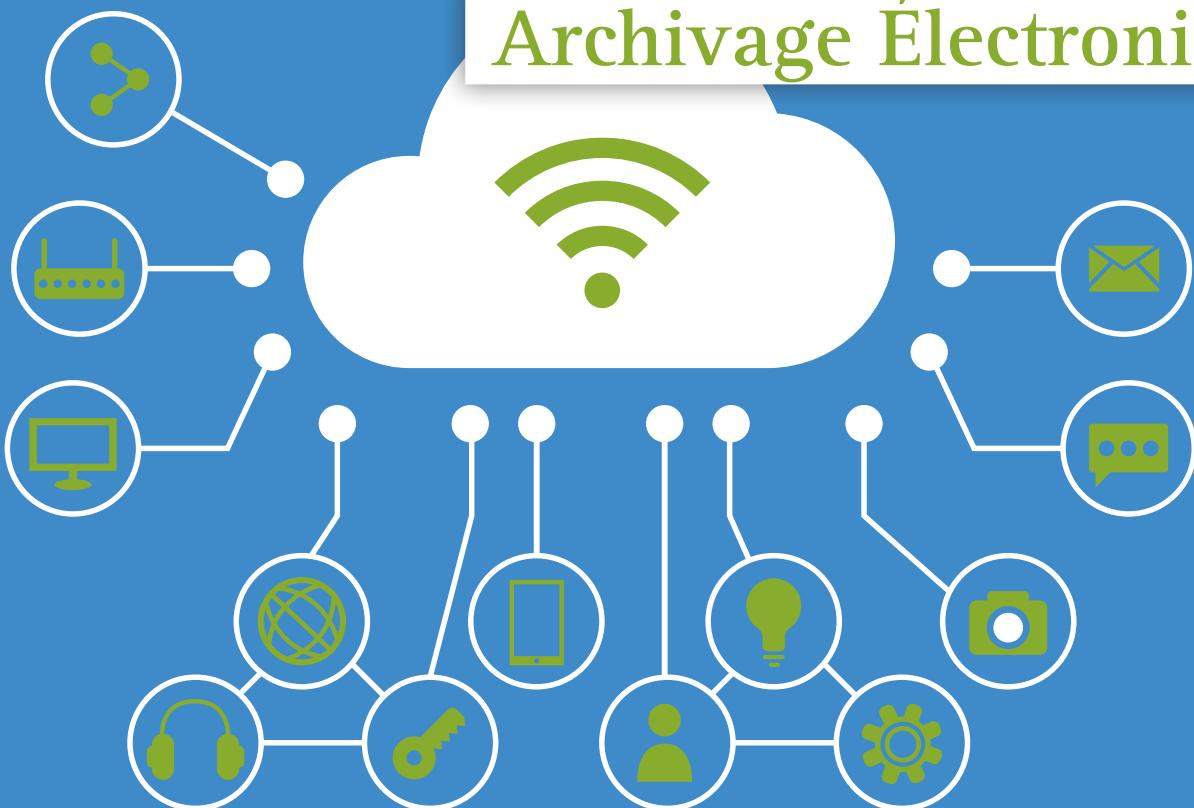


# Public

LE CDG59 PLUS QU'UNE INSTITUTION VOTRE PARTENAIRE

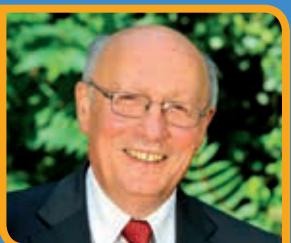
Dossier >

## Archivage Électronique



Interview

**MARC GODEFROY,**  
Président du Cdg59



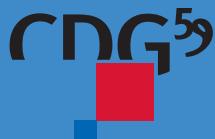
Hommage

**PATRICK MASCLET :**  
mort d'un GRAND du Nord



Listes d'aptitude

**GESTION DES LISTES  
D'APTITUDE :  
NOUVELLES MODALITÉS**



## En 2 mots



**Marc GODEFROY**  
Président du Cdg59  
Maire de Lézennes  
Conseiller départemental

Patrick Masclet, Sénateur et Président de l'Association des Maires du Nord, nous a quitté. Les hommages ont été unanimes pour reconnaître l'engagement permanent de cet élu intègre et respecté.

J'ai bien connu Patrick Masclet, et c'est avec beaucoup d'émotion que j'ai appris son décès. Cet homme avait la notion d'intérêt général chevillée au corps, et il la faisait vivre à travers tous les mandats qu'il a occupés. Du petit village d'Arleux dont il fut Maire, jusqu'au Sénat, Patrick Masclet était l'incarnation de l'intérêt porté aux politiques publiques. Chacune de ses initiatives était orientée vers l'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens. Président de l'Association des Maires du Nord, il n'avait de cesse de transmettre ces valeurs. J'ai souhaité qu'un hommage lui soit rendu dans notre magazine.

### Patrick Masclet avait la notion d'intérêt général chevillée au corps

#### LE ZOOM



#### Signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale : engagement du Cdg59 pour l'égalité professionnelle

Dans le magazine CPublic d'avril dernier, le Cdg59 présentait le nouvel enjeu pour les collectivités de s'engager pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet engagement s'est formalisé par la signature de la Charte Européenne lors du Conseil d'Administration du 8 juin 2017. Le plan d'action pour les services internes se détaille sur une période allant de 2017 à 2020 et concerne surtout les domaines RH et communication : formation, recrutement, information et suivi du personnel...

L'expérience du Cdg59 a vocation à être partagée avec l'ensemble des collectivités ayant besoin de conseil dans la mise en place d'un tel projet. Une sensibilisation/formation à l'égalité professionnelle ainsi que la mise à disposition d'outils sont les axes majeurs du plan d'action externe à destination des collectivités.

Un ensemble d'informations est déjà disponible sur le site internet [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr), dans les rubriques emploi et boîtes à outils.



Page 4

#### INCONTOURNABLES

##### 4 RÉGLEMENTATION

###### NUMÉRIQUE

L'open data avance...

##### 5 À RETENIR

###### CONSÉQUENCES JURIDIQUES

Saisine par voie électronique : Quelles conséquences juridiques ?

###### QUALIVILLE :

Une démarche qualité pour un service public toujours plus performant...

Un Vadémécum pour la prévention

###### INTERVIEW MARC GODEFROY, PRÉSIDENT DU CDG59

Grand prix territorial de la prévention : « valoriser les élus et les agents ! »

##### 8 DOSSIER

###### ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

Une plateforme d'archivage électronique pour les collectivités territoriales

Page 8

#### REPÈRES

##### 11 VIE PUBLIQUE

###### MOBILITÉ INTER-FONCTIONS PUBLIQUES

L'ordonnance du 14 avril 2017

###### FORUM MIFF

Mobilite inter fonctions publiques : 1045 agents inscrits !

###### FORMATIONS

Les principes du compte personnel d'activité

###### CONCOURS

Déclaration de postes pour l'ouverture d'un concours

###### PES ET DÉMATÉRIALISATION

Enjeux et conséquences

###### HOMMAGE

Patrick Masclet : mort d'un grand du Nord

###### IMPOTS

Pas = prélèvement à la source

###### EN MOUVEMENT

Nouveaux DGS/DGA

Page 11

#### C PRATIQUE

##### 16 LE POINT SUR...

**LISTES D'APTITUDE !**  
Gestion des listes d'aptitude : nouvelles modalités

###### RÉGLEMENTATION

Infractions routières  
des véhicules de l'administration

###### ARRÊT MALADIE ET FORMATION

Un agent public peut-il suivre une formation pendant un congé de maladie ?

##### 18 FICHE PRATIQUE

Questions/Réponses Concours

##### 19 CULTURE

###### À LIRE

Des femmes dans des mondes d'hommes  
Les lieux du savoir

###### À L'AFFICHE

INNOVATER  
Le forum de l'innovation territoriale  
Rendez-vous à la Plaine Images à Tourcoing

###### ÉVÉNEMENTS

Orchestre National de Lille  
Mes envies en Flandre - Côte d'Opale

###### SUR LE WEB

LE GUIDE

Magazine d'information  
du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord  
14 rue Jeanne Maillote - CS 71222 - 59013 Lille cedex

- **Tél** : 03 59 56 88 00
- **Courriel** : communication@cdg59.fr
- **Site internet** : [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr)
- **Directeur de la publication** : Marc GODEFROY
- **Rédacteur en chef** : Roger VICOT
- **Comité de rédaction** : les directions du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord



- **Photos** : communication Cdg59 - Fotolia - iStock
- **Réalisation et impression** : SPID COM
- **Conception** : SPID COM
- **Dépôt légal** : juillet 2017
- **ISSN** : 1964-5457
- **Tirage** : 4400 exemplaires - Magazine trimestriel gratuit

## &gt; Numérique

## L'open data avance...



**En faisant de l'open data une règle, la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 a donné un coup d'accélérateur au mouvement d'ouverture des données publiques en France.**

#### → MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA DONNÉE

Le service public de la donnée créé par l'article 14 de la loi pour une République numérique doit permettre la mise à disposition en vue de faciliter la réutilisation de jeux de données de référence présentant le plus fort impact économique et social. Ce service s'adresse principalement aux entreprises et aux administrations pour qui la disponibilité d'une donnée de qualité est importante voire critique. Le décret n° 2017-331 du 14 mars 2017 relatif au service public de mise à disposition des données de référence est venu préciser les jeux de données qui doivent être publiées dans ce cadre (article R 321-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). On peut notamment citer le répertoire Sirene et le code officiel géographique (INSEE), le répertoire national des associations (Ministère de l'Intérieur), le plan cadastral informatisé (DGFIP), le registre parcellaire graphique (Agence de services et de paiement), le référentiel à grande échelle (IGN) et la base adresse nationale (BAN - co-maintenue par l'État, l'IGN, La Poste, OpenStreetMap France). Même si un arrêté doit encore venir préciser certaines conditions techniques de diffusion de ces

jeux de données, la plupart sont d'ores et déjà disponibles sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) et peuvent être réutilisés pour constituer ou alimenter des jeux de données locaux.

#### → VERS UN SOCLE COMMUN DES DONNÉES LOCALES

Du côté des administrations locales, les travaux avancent aussi pour permettre aux 5 000 collectivités et établissements locaux concernés par l'obligation d'ouverture des données publiques de répondre à leurs obligations. Dans le cadre du projet OpenData Locale, l'association OpenData France mène aujourd'hui une expérimentation sur cinq territoires pour définir un socle commun des données locales. Ce socle doit permettre de prioriser et de normaliser la production et la diffusion des jeux de données en open data. À ce jour, sept jeux de données prioritaires ont été identifiés et soumis à commentaire. On peut y trouver les listes des délibérations adoptées, des subventions publiques attribuées, des prénoms des nouveaux nés déclarés à l'état-civil, des marchés publics attribués, des équipements publics appartenant au patrimoine d'une collectivité et enfin la base adresse locale (BAL).

#### Expérimentation à la MEL

Membre de l'association OpenData France, la Métropole Européenne de Lille mène actuellement une expérimentation dans ce domaine avec une dizaine de communes. La MEL a ainsi ouvert sa plateforme open data aux collectivités expérimentatrices et mis en place un accompagnement à l'identification et à la publication des jeux de données locales à ouvrir au public. Cette expérimentation devrait se transformer en 2018 en une offre de mutualisation ouverte à toutes les communes de la MEL qui le souhaitent.

#### En savoir plus

##### Liens utiles

<http://www.data.gouv.fr/fr/reference>

<http://www.opendatafrance.net/>  
<http://opendatalocale.net/>

<https://opendata.lillemetropole.fr>

#### CONSÉQUENCES JURIDIQUES

#### SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE) : QUELLES CONSÉQUENCES JURIDIQUES ?

Chaque collectivité doit informer le public des téléservices qu'elle met en place. A défaut d'information du public, tout type d'envoi électronique sera admis. Il est donc important pour les collectivités territoriales d'informer suffisamment les usagers des modalités de la saisine électronique et de préciser que seule cette voie peut être utilisée pour ne pas se voir saisies via les réseaux sociaux comme Twitter ou Facebook. Dès qu'une saisine par voie électronique est reçue par une collectivité, un accusé de réception électronique est adressé à l'usager et doit comporter les mentions suivantes : la date de réception de l'envoi électronique, le nom du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

**IMPORTANT :** Il convient pour l'administration de déterminer si la saisine électronique constitue ou non une demande et si le silence de celle-ci face à cette demande, pendant un délai de deux mois (sauf exception), déclenche une acceptation implicite ou un rejet implicite.

##### Ainsi :

► Face à une demande pour laquelle le silence vaut acceptation, le délai commencera à courir à partir de la saisine de l'administration compétente d'une demande comportant toutes les pièces requises.

► Face à une demande pour laquelle le silence vaut rejet, le délai commencera à courir dès la saisine de l'administration, même incomplète. (En cas de dossier incomplet, le délai est suspendu pendant la période impartie pour la production des pièces manquantes).

#### EN BREF



**QUALIVILLE :** une démarche qualité pour un service public toujours plus performant...

Elaboré conjointement par le CNEPT et AFNOR Certification, le référentiel Qualiville porte sur les relations entre les services municipaux et les administrés.

Face aux demandes croissantes des administrés en termes d'accueil et de services, cette démarche qualité est un moyen pour une collectivité territoriale de proposer un service public toujours plus performant.

Cette certification reconnaît les efforts de la municipalité et garantit la qualité des services municipaux.

Le référentiel Qualiville porte sur 3 modules obligatoires : l'accueil général, la délivrance d'actes administratifs et l'évaluation de la satisfaction des administrés. La certification peut être étendue à d'autres services de la municipalité.

#### Retrouvez l'ensemble des informations

Site : [www.afnor.org](http://www.afnor.org).



## PRÉVENTION

# Un Vadémécum pour la prévention



**La prévention repose sur un corpus législatif et réglementaire particulièrement contraignant qui fait peser sur les employeurs publics une obligation de résultat**

Le vadémécum de la prévention est d'abord et avant tout un document de synthèse qui doit permettre à chacun d'appréhender au mieux les principaux enjeux de la prévention. Il vise aussi à distiller une culture de la prévention qui implique tous les acteurs. Cette culture de la prévention repose sur plusieurs idées fortes :

- Intégrer la prévention au sein des organisations, diminue les risques d'incapacité et renforce l'efficacité de l'action publique.
- Préserver à long terme les capacités physiques des personnes, renforce la cohésion sociale de nos structures.
- Si des actions réparties sont parfois nécessaires, il est important de privilégier les actions de prévention primaire c'est-à-dire, celles qui se fixent comme objectif d'agir directement sur la cause des risques.

S'inscrivant dans une approche collective, le vadémécum met l'accent sur des principes de mises en œuvre :

- La prévention implique tous les acteurs de la collectivité ;
- La prévention repose sur des constats partagés au sein du CHSCT qui est avant tout un lieu d'échange et de dialogue.
- Toute démarche de prévention suppose que les risques professionnels soient évalués.

Enfin, le vadémécum rappelle que certains axes doivent être considérés comme prioritaires : la prévention des troubles musculosquelettiques et des risques psychosociaux, la gestion des conduites addictives.

Dans tous ces domaines, le Cdg59 s'est doté d'une équipe pluridisciplinaire qui peut vous conseiller et vous accompagner au quotidien.

En conclusion, si ce vadémécum a été conçu comme un outil à destination des décideurs, il peut servir de base pour communiquer sur la prévention au sein chaque collectivité ou établissement public.

## > Interview de Marc GODEFROY, Président du Cdg59

### GRAND PRIX TERRITORIAL DE LA PREVENTION : « VALORISER LES ELUS ET LES AGENTS ! »



**Marc GODEFROY**  
Président du Cdg59  
Maire de Lezennes  
Conseiller départemental

**A compter du 15 juin 2017, le Cdg59 lance la deuxième édition du Grand prix territorial de la prévention dans le cadre des Assises de la prévention.**

**Le pourquoi et le comment de cette initiative avec Marc GODEFROY, Président du Cdg59**

#### ► Pourquoi une 2<sup>ème</sup> édition du grand prix territorial ?

Cela me paraissait à la fois pertinent et utile, dans la mesure où cela nous fournit l'occasion de mettre en lumière des initiatives locales. Elles sont le fruit à la fois de la volonté des élus, mais aussi de l'engagement fort de nos agents. Les uns et les autres méritent donc d'être mis à l'honneur à travers ce prix.

#### ► Concrètement, comment ce prix est-il organisé ?

Rappelons tout d'abord que ce prix est ouvert aux collectivités territoriales, mais aussi aux établissements publics du département du Nord. Ensuite, nous avons souhaité organiser

les choses par strate de population, afin que les caractéristiques de chacun puissent être reconnues. Il est évident qu'une petite commune rurale ne peut mettre en œuvre les mêmes projets innovants qu'une grande ville. Et pourtant il y a autant de volonté et d'initiative de part et d'autre.

#### ► Quels sont les projets qui peuvent être présentés ?

Il est évident que nous souhaitons privilégier les réalisations qui revêtent un intérêt pour tous. C'est pourquoi nous retiendrons des actions non seulement réalisées, mais aussi reproductibles, et qui quelque part peuvent être source d'inspiration pour d'autres. Nous faisons donc appel à l'imagination des territoires, et nous récompenserons à la fois la créativité, l'innovation et la modernité des initiatives présentées.

#### Comment participer ?

Il suffit de télécharger le dossier sur notre site [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr) et l'envoyer par courrier à l'attention du Président du Cdg59, Grand prix territorial de la prévention du Nord, 14 rue Jeanne Maillot CS 71222 59013 Lille. Clôture des inscriptions le 6 octobre 2017. Le Grand prix sera remis lors des Assises de la prévention qui se dérouleront le 17 novembre au Centre de concours et d'exams Pierre Mauroy à Lezennes.

## ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

# Une plateforme d'archivage électronique pour les collectivités territoriales

**Le CdG59 se prépare, depuis plusieurs années, à l'archivage électronique. De l'état de projet, le dossier vient de passer en phase de réalisation. Après la consolidation d'un partenariat avec le syndicat mixte Somme Numérique, une plateforme d'archivage numérique pérenne à valeur probante devrait pouvoir être proposée aux collectivités.**

Toutes les collectivités sont confrontées au développement de l'administration numérique, à la dématérialisation des échanges et à la production nativement numérique. Assurer la conservation de ces données en production constante nécessite des ressources expertes diverses (archivistes, informaticiens...), des infrastructures techniques spécifiques induisant des coûts d'investissement et de fonctionnement importants.

## → OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

La notion d'archives est extrêmement vaste. Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, elles sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations



spécifiques de conservation et de verrouillage. Les communes en sont propriétaires et doivent, à ce titre, en assurer la bonne conservation sous le contrôle scientifique et technique de l'état, fonction assurée par le directeur des Archives départementales. Toute élimination doit donc faire systématiquement l'objet de son visa avant destruction. Progressivement, de codes en normes, le législateur a admis l'écrit électronique au même titre que l'écrit papier aux conditions que l'identification de son auteur

et que la garantie de son intégrité soient prouvées.

## → PAPIER VERSUS NUMÉRIQUE

A finalité identique, le processus d'archivage diffère en fonction de son support. L'électronique n'a pas que pour objectif de vider les salles papier, il change surtout les pratiques et la relation à l'information. Dans l'univers « papier », l'archivage repose sur la conservation physique du support alors qu'avec le développement

de la dématérialisation, la problématique de l'archivage est centrée sur l'information en elle-même obligeant à une prise en charge le plus en amont dans son cycle de vie. Une cohérence globale (juridique, technique, normative...) dans la sécurisation de l'information doit être appliquée afin de garantir la conservation pérenne des documents électroniques. En effet, le document numérique est beaucoup plus complexe que son équivalent papier réduit à deux composants : la fibre de papier et l'encre. Un fichier numérique embarque quant à lui un ensemble d'éléments non visibles tel que les métadonnées, les caractéristiques techniques, les formats (pdf, XML...) qu'il est nécessaire d'intégrer dans le processus d'archivage.

## → GED, COFFRE-FORT, SAE

Souvent confondue avec une Gestion Electronique des Documents (GED) ou encore un coffre-fort, un Système d'Archivage Électronique (SAE) est l'outil répondant à toutes les exigences de l'archivage : authenticité, intégrité, pérennité, accessibilité, traçabilité... La GED, quant à elle, facilite le travail collaboratif dans les phases d'élaboration ou de traitement de dossiers, les processus de validation interne... mais ce type d'outil est peu adapté à la conservation des documents au-delà d'une dizaine d'années. Le coffre-fort peut être, pour sa part, un élément complémentaire à un SAE. C'est un espace sécurisé standard qui contrôle les accès, assure une traçabilité et une authenticité des documents, mais il n'a pas vocation à gérer le cycle de vie des documents numériques (communicabilité et communications, durées de conservation, éliminations, migrations de format...).

## → DÉMATÉRIALISATION DE L'INFORMATION

Le développement des technologies a démultiplié l'information et a créé une véritable urgence en matière d'archivage. De nombreux facteurs notamment avec l'obsolescence

rapide des technologies (supports, formats...) augmentent en effet les risques de perte de documents et peuvent affecter le fonctionnement d'une structure administrative.

Le CdG59, avec son service cre@tic, incite depuis 2006 les collectivités dans la mise en œuvre de chaînes de dématérialisation. Le service Archives, quant à lui, est au plus proche de l'information en prenant en charge des fonds papier et en le mettant en concordance avec les nouveaux outils de production de l'information. Ces deux services accompagnent les collectivités sur les bonnes pratiques à appliquer.

Dans l'univers numérique, l'information peut être native (issue d'une application) ou de substitution (numérisation d'un support papier). Il est donc important de définir son statut juridique (original ou copie) et d'adapter sa conservation en fonction.

Des outils comme la signature électronique réalisés au moyen de certificats RGS viennent compléter et sécuriser le circuit de dématérialisation.

## → DE LA PRODUCTION À LA CONSERVATION : UNE CHAÎNE DE BOUT EN BOUT

Beaucoup pensent être à l'abri en stockant leurs données sur d'autres supports





### Numérisation : pour une copie fiable

La copie numérique fiable d'un document original papier est reconnue par l'article 1379 du Code civil sous réserve de respecter certains processus précisés aux articles 2 à 7 du décret n° 2016-1673 du 5 décembre 2016. Il est notamment impératif d'associer à la copie les informations techniques liées à la numérisation (dont la date de création) et une empreinte électronique obtenue par horodatage qualifié ou signature électronique. En outre la conservation de ces documents numérisés doit éviter toute altération de la forme ou du contenu et garantir une traçabilité complète des éventuelles opérations de migration de format réalisées pour assurer la lisibilité du document dans le temps... Ces garanties d'intégrité et de traçabilité prévues dans le décret n° 2016-1673 laissent à penser qu'un Système d'Archivage Électronique (SAE) est le moyen le plus adapté à la conservation de ces copies fiables issues de numérisation.

(disque dur, serveur...) pourtant, ils ne conservent pas mais ne font que stocker. Le SAE prend en compte l'archivage dans toute sa globalité en vue d'une conservation à long terme. Il impose, en préalable, l'élaboration d'une politique d'archivage posant ainsi les rôles et obligations de tous les acteurs impliqués dans le processus d'archivage, les procédures à respecter et tracera les actions réalisées sur les archives. Il structure l'information autour d'un plan de classement, de descriptions, indexations, mots-clés... Il gère le cycle de vie du document selon les règles de conservation qui lui sont attachées. Il normalise les échanges (versement, restitution, communication...) entre acteurs (service producteur, service d'archives, service versant...) grâce à un standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA).

#### → L'AGRÉMENT : LE SÉSAME POUR SESAM

Depuis 2008, les collectivités ont la possibilité d'externaliser leurs archives électroniques courantes et intermédiaires auprès d'un tiers-archivage agréé par le service interministériel des archives



de France (SIAF). Cet agrément dont les conditions sont fixées par le décret 2009-1124 du 17 septembre 2009 garantit que la conservation répond à la législation en vigueur.

Le dossier porté par le CdG59 qui sera déposé au SIAF en fin d'année sera basé sur des logiciels libres et sera conçu pour s'adapter à toutes les archives électroniques de ses futurs adhérents.



## > Mobilité inter fonctions publiques L'ORDONNANCE DU 14 AVRIL 2017

**Dans le cadre de la loi "Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires", l'ordonnance Mobilité a été publiée au Journal officiel le vendredi 14 avril 2017. L'objectif : faciliter la mobilité entre les trois versants de la fonction publique, priorité sans cesse réaffirmée.**

Plusieurs dispositions viennent à l'appui pour une mise en œuvre effective :

- La création de "cadres inter-fonctions publiques" qui pourront être régis par des dispositions statutaires communes et qui pourront prévoir les mêmes épreuves de concours et la même formation professionnelle ;
- Le renforcement des modalités de prise en compte des avancements d'échelon et de grade pour les fonctionnaires détachés ;
- Le renforcement de l'obligation faite aux employeurs territoriaux d'assurer la publicité, auprès des Centres de gestion (CDG) ou du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), des postes vacants ou susceptibles de l'être, avec la prévision que ces derniers rendent accessible l'information depuis un "espace numérique commun" à l'ensemble de la fonction publique ;
- La portabilité du CET ;
- La prolongation jusque 2020 du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ouvert aux personnels contractuels sous certaines conditions.

### L'expérimentation menée dans le Nord/Pas de Calais depuis 2015

Dans le cadre de l'initiative MIFP (Mobilité Inter-Fonctions Publiques) menée depuis 2012 et qui réunit les employeurs des trois versants de la fonction publique dans la région, le CdG59 a mis en place le site [www.mifp.fr](http://www.mifp.fr) sur lequel avec l'appui de la FNCDG il propose un accès à l'ensemble des offres d'emploi via un moteur de recherches indexé aux principaux sites de publication.

### FORUM MIFP

## MOBILITÉ INTER FONCTIONS PUBLIQUES : 1045 AGENTS INSCRITS !

Le Forum en faveur de la mobilité dans la fonction publique dans la région des Hauts de France a eu lieu le 20 juin 2017 au Nouveau Siècle à Lille. Fruit d'un travail collaboratif auquel participent des employeurs des différentes fonctions publiques, ce forum a, à nouveau, réuni plus de 150 employeurs et attiré plus de 1200 agents en recherche de poste ou en réflexion sur leurs parcours professionnels.

Sur simple inscription, il était donc possible sur un même lieu de :

- Rencontrer des employeurs et prendre connaissance de leurs offres d'emploi ainsi que de leurs modalités d'accès

- Assister aux tables rondes sur la mobilité, les parcours professionnels et la formation
- Participer à des ateliers animés par des conseillers en mobilité carrière permettant de poser ses questions et d'aborder les outils de la mobilité, notamment le CV et la lettre de motivation.

Cet événement annuel, totalement innovant, rencontre depuis deux ans un vif succès et participe en soi à lever les freins à la mobilité, principal objectif de l'initiative MIFP. 70% des employeurs ont pu repérer les compétences recherchées pour leurs besoins.

### En savoir plus

Inscriptions et informations sur le site [www.mifp.fr](http://www.mifp.fr)



**Zoom sur**

■ Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret modifie notamment les décrets n° 2016-360 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité. Il est pris en application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence. Il procéde aux adaptations et simplifications nécessaires à la réglementation relative aux marchés publics et aux marchés publics de défense ou de sécurité. Il affirme les obligations des collectivités en terme d'ouverture des données des marchés publics, en instaurant un seuil de dépense pour les marchés inférieurs à 25 000 €. Au-dessus de ce seuil, les obligations portent sur les collectivités individuellement, mais aussi par chaque collectivité. Les solutions mutuelles ou collectives.

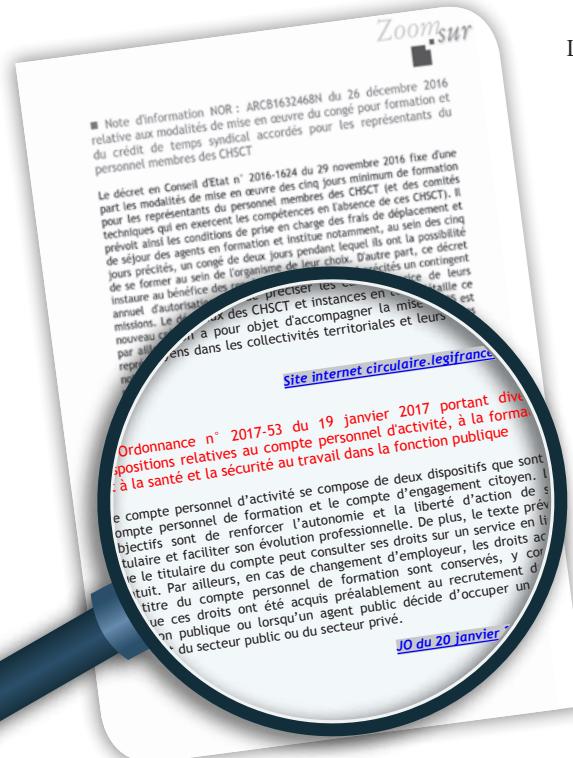
■ Ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique

La présente ordonnance comporte diverses dispositions destinées à favoriser la mobilité des fonctionnaires concernant la structuration de certains corps et cadres d'emplois de la fonction publique et les obligations pesant sur les employeurs. Des règles concernant le compte épargne-temps et l'avancement d'échelon et de grade sont également prévues, de même qu'un article visant à favoriser la mobilité des agents contractuels relevant d'établissements publics sortant du champ de la dérogation au principe sur lequel les emplois doivent être occupés par des fonctionnaires.

JO du 14 avril 2017

## FORMATIONS

## LES PRINCIPES DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)



L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, prévue par la loi travail du 8 août 2016, a pour objet d'instaurer le compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique qui comprend un compte d'engagement citoyen (CEC) et un compte personnel de formation (CPF). Le décret 2017-928 du 6 mai 2017 et la circulaire du 10 mai 2017 en précisent les conditions de mise en œuvre.

Le CPF permet aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli dans la limite de 150 heures avec une majoration pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (400 heures au lieu de 150).

Le CPF permet d'accéder à des formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou de développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet professionnel.

L'autorité identifiera des situations prioritaires notamment dans le cadre de la prévention de l'inaptitude physique, de l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences fondamentales ou de la préparation des concours et examens professionnels. Toute décision de refus devra être motivée et pourra être contestée devant la Commission Administrative Paritaire.

Le CEC recense les activités bénévoles et de volontariat des agents afin d'acquérir des heures sur le CPF.

Les droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2016 sont transposés sur le CPF.

## EN BREF



## CONCOURS

## DÉCLARATION DE POSTES POUR L'OUVERTURE D'UN CONCOURS

## CNRACL

Le dispositif de validation des services de non titulaire auprès de la CNRACL est en extinction. Les dossiers en cours doivent être transmis au plus tard le 31 décembre 2017. Les employeurs sont donc invités à consulter le service en ligne « Suivi des demandes des validations de services ».



postes à pourvoir n'est pas communicable. Attention, celle-ci est à distinguer de la création ou de la vacance de postes.

## &gt; PES et dématérialisation

## ENJEUX ET CONSÉQUENCES

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'usage du Protocole d'Echange Standard (PES v2) est une obligation pour toutes les collectivités. Outre les avantages d'un format d'échange unique en remplacement de multiples interfaces peu évolutives, les principales innovations du PES v2 sont, d'une part de pouvoir embarquer les pièces justificatives dématérialisées et, d'autre part de permettre la signature électronique des bordereaux par l'ordonnateur, rendant ainsi inutile l'envoi de documents au format papier.**

Cette faculté répond à un besoin de dématérialisation, nécessaire pour améliorer l'efficience de nos administrations. Le passage à une dématérialisation totale dite full'démat (pièces justificatives dématérialisées et signature électronique des bordereaux) n'est pour le moment pas obligatoire pour les collectivités mais le sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour certaines d'entre elles, notamment les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants.

Cependant, cette absence d'obligation ne doit pas empêcher le secteur public local d'adhérer à cette logique de dématérialisation renforcée par la progressive réception de toutes les factures au format électronique d'ici 2020. Mais encore faut-il connaître les différents outils de signature afin de mettre en place au sein de sa structure la méthode la mieux adaptée.

## → DES OUTILS ET DES CERTIFICATS POUR SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT

Pour signer électroniquement les bordereaux, plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités :

► la DGFiP met à disposition gratuitement le logiciel XeMeLios permettant de signer électroniquement les bordereaux au moyen de certificats fournis, et ce à usage exclusif ;



- Certains éditeurs de logiciel de gestion financière ont intégré directement dans leur application une fonction de signature électronique.

**Le service Cre@tic, quant à lui, propose deux outils alternatifs de signature :**

- PASTELL, déjà largement utilisé pour la télétransmission des actes aux services du contrôle de légalité, permet de signer les bordereaux à l'aide d'un certificat de signature RGS. Cet outil, très simple d'utilisation, n'offre pas de fonctions évoluées.
- Le parapheur électronique, accessible dans le cadre du groupement de commandes, est un outil plus complet permettant de mettre en place facilement des circuits de signature avec éventuellement des étapes de visa. Offrant la possibilité de notifier les signataires par courriel, il est, en outre, doté d'une visionneuse XeMeLios permettant de consulter les bordereaux et les pièces justificatives associées.

L'une et l'autre de ces deux solutions peuvent être connectées à certains logiciels de gestion financière édités notamment par JVS, Cosoluce, Ciril et, a priori, bientôt NFI.

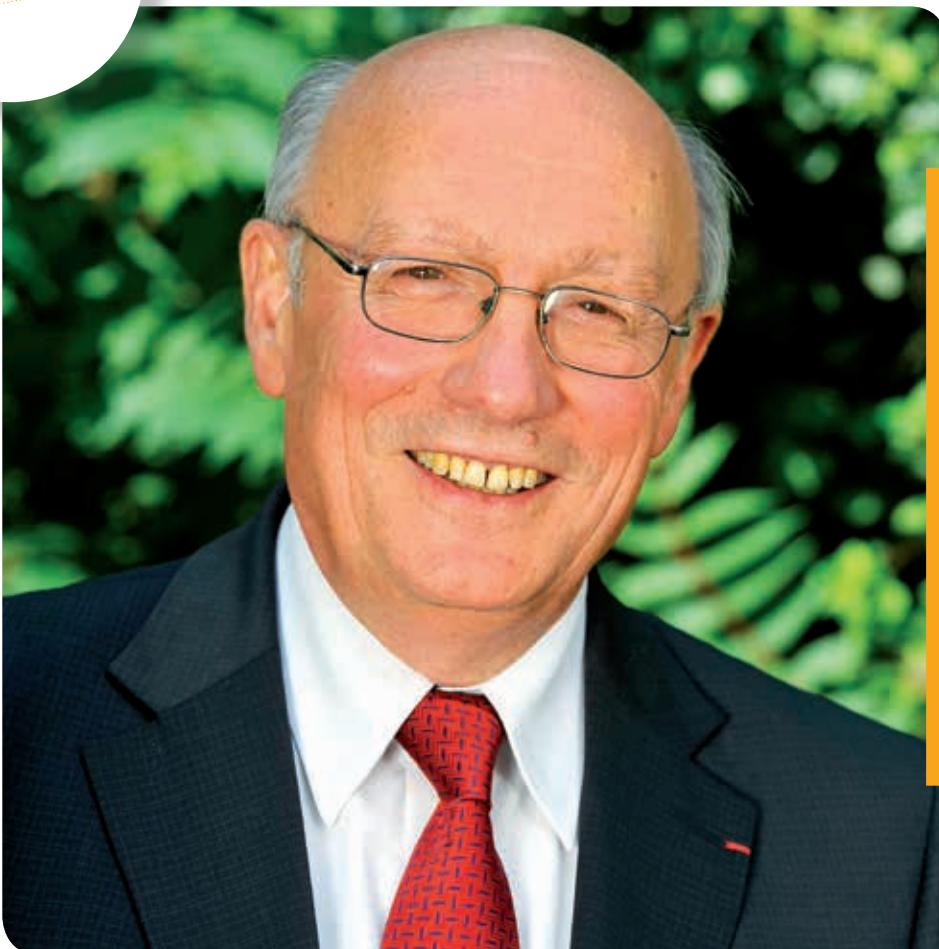


## En savoir plus

Contacter le service Cre@tic  
03 59 56 88 81  
cre@tic@cdg59.fr

HOMMAGE

## PATRICK MASCLET : MORT D'UN GRAND DU NORD



**Patrick Masclet,  
ancien Maire  
d'Arleux,  
Sénateur et  
Président de  
l'Association des  
Maires du Nord  
(AMN), est  
décédé le 4 juin  
dernier. Un  
homme respecté  
par tous, dont  
les liens avec le  
Cdg59 étaient  
étroits...**

### AMN /Cdg59 : optimiser la collaboration avec les Maires du Nord

L'Association des Maires du Nord (AMN) et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) renforcent leur collaboration par la signature d'une convention.

Ils sont peu nombreux ceux qui, au-delà des positionnements politiques et des oppositions partisanes, recueillent l'unanimité des hommages venus de tous bords. Patrick Masclet est de ceux-là, de ces hommes qui marquent de leur empreinte les territoires qu'ils ont représentés, les dossiers dans lesquels ils se sont impliqués.

Notre Centre de gestion et l'Association des Maires du Nord (AMN) s'étaient beaucoup rapprochés ces derniers mois, sous l'impulsion des deux Présidents Marc Godefroy et Patrick Masclet. Une convention est d'ailleurs en cours de finalisation, prévoyant une base renforcée de travail commun, s'agissant notamment d'échange d'informations entre Maires et Cdg. Très attaché, depuis toujours, au fonctionnement et à la vie des collectivités territoriales, Patrick Masclet s'était beaucoup investi dans ce travail afin que chacune de nos deux institutions puisse s'enrichir de l'expérience et du travail de l'autre.

Lorsqu'elle sera signée dans quelques mois, cette convention restera comme l'une des dernières étapes du long et riche parcours de cet homme reconnu pour son humanité, sa simplicité et son écoute. Cdg et collectivités territoriales s'appuieront sur ce travail pour renforcer leurs efforts en matière de prévention, de sécurité au travail ou encore d'emploi.

Patrick Masclet aura tout connu de la vie politique locale et nationale : Maire, Conseiller général, Conseiller régional, Sénateur, Vice-Président de l'Association des Maires de France... Dans chacune de ces fonctions, il savait mettre en avant, et au-delà de toute autre considération, l'intérêt général, c'est-à-dire finalement l'intérêt de nos concitoyens, l'intérêt de nos territoires. C'est un grand du Nord qui vient de disparaître.

## IMPOTS

### PAS = PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



Le prélèvement à la source devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette réforme consiste à mettre en place de nouvelles modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu afin d'assurer son caractère contemporain par rapport à la perception des revenus. Cette réforme ne constitue pas une évolution de l'assiette de l'impôt sur le revenu ni de ses modalités de calcul (barème, quotient familial..)

Les collectivités deviendront des collecteurs de la retenue à la source qui seront au cœur du système de prélèvement à la source.

Le rôle du collecteur sera de :

- récupérer et appliquer le taux transmis par la DGFIP sur les revenus qu'il verse et qui sont soumis au prélèvement à la source;
- prélever les montants correspondant au prélèvement à la source lors du paiement du revenu ;
- déclarer et reverser le mois suivant l'ensemble des prélèvements effectués au titre d'un mois à la DGFIP.

## PRESTATION PAIE

Le service paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure, sous convention, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour le compte des collectivités qui le souhaitent :

- l'établissement des bulletins de paie des agents et/ou des Elus de la collectivité ;
- la mise à disposition des documents liés à la rémunération des agents (états de charges URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFP, CNFPT, CDG,...) ;
- le transfert des fichiers hopayra (virements) et comptables ;
- la génération de la N4DS. Pour les collectivités intéressées, il est impératif de faire savoir le plus rapidement possible au Cdg59 afin de pouvoir démarrer la prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette prestation s'effectue par année civile pour permettre l'établissement de la N4DS.

## EN MOUVEMENT

### NOUVEAUX MAIRES



#### → ARLEUX

Bruno VANDEVILLE précédemment Adjoint au Maire d'Arleux et Vice - Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis a été élu Maire le 9 mars 2017.



#### → SAINTE MARIE CAPPEL

Bertrand CREPIN précédemment Premier Adjoint au Maire de la ville de Sainte Marie Cappel a été élu Maire le 23 mars 2017. Il succède à Monsieur Jean Pierre VARLET qui reste Conseiller Municipal.



#### → CARNIN

Louis MARCY précédemment 2<sup>ème</sup> Adjoint aux finances à la ville de Carnin a été élu Maire de la ville le 11 mars 2017. Il succède à Madame Eliane DELBECQ qui reste Conseillère Municipale.



#### → ABSCON

Patrick KOWALCZYK précédemment Premier Adjoint aux Finances à la ville d'Abscon a été élu Maire le 3 janvier 2017. Il succède à Monsieur Gilbert DELFOSSE.



#### → MOUVAUX

Patricia LECOEUVRE précédemment Directrice du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis a été nommée le 2 mai DGS à Mouvaux. Elle succède à Jean-Louis TEMPELAERE retraité.

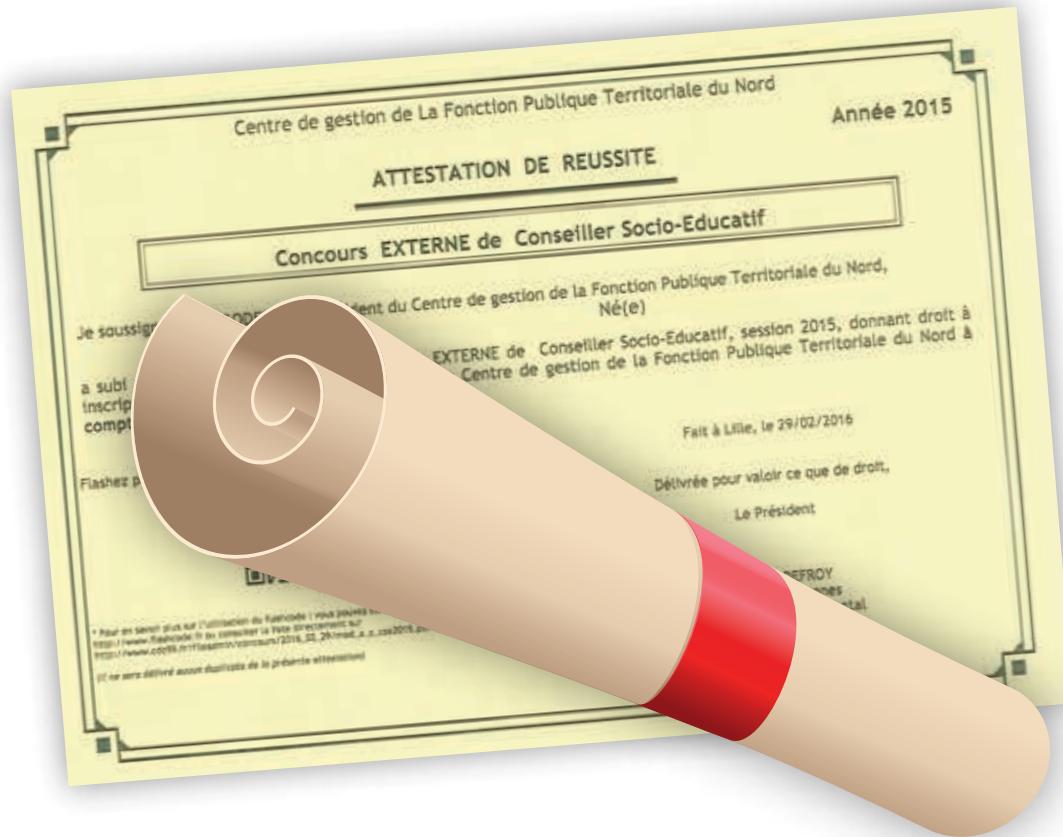


#### → HALLUIN

Erwan ROUART précédemment Directeur de l'Aménagement et du cadre de vie a été nommé Directeur Général des Services Techniques le 1<sup>er</sup> avril 2017.

## LISTES D'APTITUDE

## GESTION DES LISTES D'APTITUDE : NOUVELLES MODALITÉS !



**La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a apporté des nouvelles modalités de gestion des listes d'aptitude.**

En premier lieu la durée d'inscription passe de 3 à 4 ans. En effet, chaque lauréat est inscrit dorénavant pour 2 années d'office puis il pourra bénéficier d'une 3ème année s'il en fait la demande puis d'une 4ème et dernière année toujours sur demande expresse des lauréats.

En deuxième lieu, l'information des lauréats. Celle-ci est plus développée. Les lauréats sont conviés à une réunion d'information générale et ce au cours de la 1<sup>re</sup> année d'inscription.

Ensuite, ils pourront bénéficier d'un rendez-vous individuel à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année.

Enfin en dernier lieu, les modalités de suspension et de prolongation sur les listes sont élargies en cas de recrutement d'un lauréat en qualité de contractuel (emploi permanent - art 3.1 de la loi du 26/01/1984) sur des missions en concordance avec le concours obtenu.

Le CdG59 prévoit une réunion d'information générale en septembre 2017. Celle-ci sera organisée conjointement par les Directions

Concours et Emploi et concernera les lauréats des concours organisés depuis janvier 2017.

Pour information, certains concours étant organisés sur le territoire régional, les 5 centres de gestion de celui-ci se sont accordés pour recevoir les lauréats de leur ressort géographique si ceux-ci le souhaitent. Ces réunions devraient être biennuelles afin de donner une information rapidement aux lauréats.

Toutes ces nouvelles dispositions sont précisées dans un vademecum des listes d'aptitude disponible sur le site internet du CdG59.

Il convient de préciser que les anciennes dispositions restent en vigueur et que la gestion des listes d'aptitude nécessite une participation active des lauréats quant aux échanges avec la Direction des Concours.

En effet, il convient de prévenir dans les meilleurs délais tout changement intervenant dans la situation d'un lauréat. Il s'agit des pratiques que les lauréats ne préviennent pas le CdG59 de leur nomination. Or, il est indispensable, en vue de l'organisation des prochains concours de disposer au plus vite de cette information. Le nombre de postes d'un concours est fixé par le Centre de gestion qui recense les vacances de postes, duquel est déduit le reliquat de la liste d'aptitude.

C'est pourquoi chaque lauréat dispose d'un accès sécurisé qui permet à tout moment d'informer le Centre de gestion d'un changement.

Il en est de même si le lauréat est susceptible d'obtenir une prolongation de son inscription sur la liste, il ne faut pas attendre le dernier moment pour transmettre les justificatifs au risque d'être radié pour dépassement de la date.

## RÉGLEMENTATION

## INFRACTIONS ROUTIERES DES VÉHICULES DE L'ADMINISTRATION

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en application de l'article 34 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, lorsqu'une infraction routière, constatée par un appareil de contrôle automatique, a été commise avec un véhicule détenu par une personne morale propriétaire ou locataire d'une flotte de véhicules, le représentant légal de celle-ci doit indiquer à l'autorité mentionnée sur l'avis de contravention et ce, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule.

Cette obligation pèse sur l'administration à moins que celle-ci n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure.



Le fait de contrevenir à cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (amende forfaitaire de 135 euros).

## ARRÊT MALADIE ET FORMATION

## UN AGENT PUBLIC PEUT-IL SUIVRE UNE FORMATION PENDANT UN CONGÉ DE MALADIE ?



Il résulte de la combinaison des dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 2 du décret n° 2007-1845 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale que le fonctionnaire en congé de maladie se trouve en position d'activité mais n'est pas en service. Il ne peut donc pas suivre une formation puisqu'il faut être en service pour pouvoir y assister.

C'est ce qu'a rappelé le Tribunal administratif de Nice dans un jugement n° 0703312 du 5 février 2010 où un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a, pendant un congé de maladie ordinaire, assisté à trois séances de préparation au concours de rédacteur territorial organisées par le CNFPT.

Ayant eu lieu pendant des heures où le fonctionnaire n'était pas autorisé à sortir, la participation à la formation constituait un manquement aux obligations professionnelles possible d'une sanction disciplinaire et ce, même si le certificat du médecin traitant précisait que le fait de participer à un stage non rémunéré et peu intense serait bénéfique pour améliorer l'équilibre du fonctionnaire.

A l'inverse, un agent en congé de maladie peut participer aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. L'agent ne pourra pas pour autant suivre une préparation concours ou une préparation examen qui est assimilée à une formation.

## QUESTIONS / REPONSES CONCOURS

### LE CDG59 ORGANISE-T-IL TOUS LES CONCOURS ?

Non, le CdG59 en lien avec les autres cdg de toute la France organise les concours pour lesquels des postes sont ouverts par les collectivités territoriales. Ces concours sont organisés soit au niveau départemental, régional ou national. Ce niveau est indiqué dans l'avis de concours.

### COMMENT PEUT-ON S'INSCRIRE À UN CONCOURS ?

Le calendrier des concours est disponible sur le site internet du CdG59 au [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr) mais il est également disponible par retrait au siège du CdG59 au 14 rue Jeanne Maillotte à Lille.

A partir du premier jour d'inscription, celle-ci se fait par le biais du site internet. Néanmoins il est conseillé aux futurs candidats de se renseigner au préalable sur les choix éventuels d'épreuves ainsi que sur les conditions à remplir.

### L'INSCRIPTION EN PRÉPARATION AU CNFPT ENTRAÎNE-T-ELLE OBLIGATOIUREMENT UNE INSCRIPTION AU CONCOURS ?

Non, le fait de suivre une préparation auprès du CNFPT est distinct de l'inscription au concours auprès du CdG. Cette dernière relève de la personne et n'est pas automatique. Il est donc important de ne pas oublier de réaliser celle-ci quelque soit votre préparation.

### QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN CONCOURS ET UN EXAMEN PROFESSIONNEL ?

Un concours est une voie d'accès à un grade pour un ensemble de personnes. La voie externe concerne les personnes titulaires d'un diplôme, la voie interne concerne les personnes qui sont déjà fonctionnaires et la voie du troisième concours vise le public issu du monde associatif, du secteur privé ou les élus locaux.

Quant aux examens professionnels, seuls les fonctionnaires titulaires de certains grades et remplissant des conditions d'ancienneté pourront s'y inscrire en vue d'une promotion dans le cadre de l'évolution des carrières.

### JE REMPLIS LES CONDITIONS D'ACCÈS À UN CONCOURS SUR LA VOIE INTERNE ET EXTERNE. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je dois tout d'abord vérifier sur le site internet du CdG59 que je remplis bien les conditions d'accès aux différentes voies du concours. Ensuite je m'intéresse au nombre de postes mis à chaque voie et que je trouve sur le calendrier en ligne et en parallèle, je consulte les statistiques disponibles également afin de mieux évaluer mes chances en connaissant le rapport entre le nombre d'inscrits et le nombre de postes des dernières sessions.

Enfin je n'oublie pas de prendre connaissance des différentes épreuves propres à chaque voie et qui peuvent changer la difficulté du concours. Avec tous ces éléments, je confirme mon inscription au concours finalement retenu.

### JE DÉCIDE DE NE PAS ME PRÉSENTER AUX ÉPREUVES. DOIS-JE PRÉVENIR ?

Oui, il est indispensable de prévenir par écrit la Direction des concours d'un désistement. En effet, la mise en œuvre des épreuves nécessite la mobilisation d'un nombre important de ressources et il revient à chacun de contribuer à éviter des dépenses inutiles... ■

### QUE SIGNIFIENT LES TERMES "ADMISSIBILITÉ" ET "ADMISSION" ?

Le terme "admissibilité" couvre la première étape d'un concours et consiste souvent en une ou plusieurs épreuves écrites coefficientées. Au vu de ces résultats le jury va fixer le seuil à atteindre afin de pouvoir participer aux épreuves orales qui constitueront la deuxième épreuve du concours.

Ce seuil dépendra évidemment du niveau des candidats et du nombre de postes. Dans sa pratique régulière le jury fixera à environ 2 à 3 fois le nombre de postes pour établir le nombre de candidats admissibles. Le terme "admission" concerne quant à lui l'examen des résultats que fera le jury à l'issue de l'ensemble des épreuves du concours (admissibilité + admission) et qui

permettra la liste des candidats déclarés "admis" au concours. Ce nombre étant cette fois déterminé par le nombre de postes qui fixe la limite maximale. Cependant, en cas de résultats décevants, le jury n'est jamais tenu de pourvoir l'ensemble des postes.

### SUITE À LA RÉUSSITE À UN CONCOURS, QUE DOIS-JE FAIRE ?

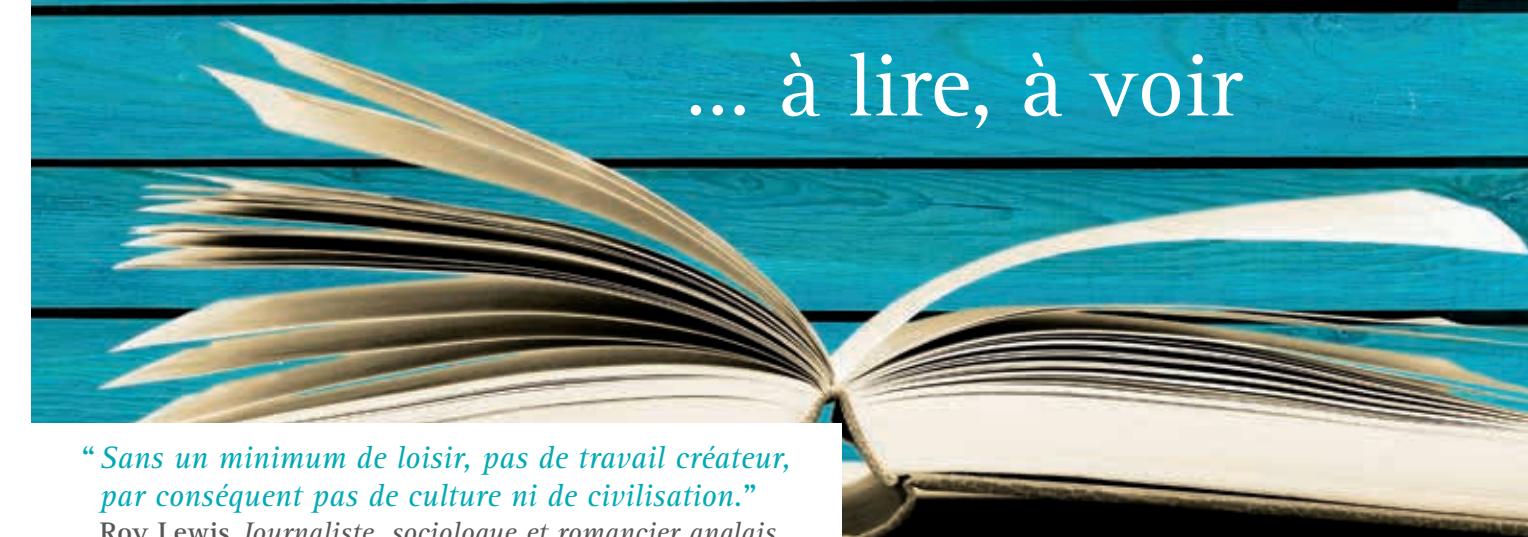
Je suis informé de ma réussite par courrier et je suis destinataire d'une attestation de réussite. Ces documents me permettent de postuler sur les postes qui m'intéressent et dont je peux avoir connaissance sur cap territorial par le biais du site internet du CdG59. Mon inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans, renouvelable deux fois une année. Le CdG59 m'invitera suite à ma réussite à une réunion d'information générale pour m'aider dans mes recherches. Au bout de 2 ans je peux obtenir un RDV avec la direction Emploi du CdG59 pour faire un point sur ma situation.

### SUIS JE LIMITÉ GÉOGRAPHIQUEMENT DANS MES RECHERCHES ?

L'inscription sur une liste d'aptitude suite à un concours a une validité nationale. Ainsi je peux postuler sur des postes hors du périmètre départemental ou régional. ■

### RÉFÉRENCES JURIDIQUES :

- > Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- > Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
- > Décret n° 2013-593 modifié du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la FPT.



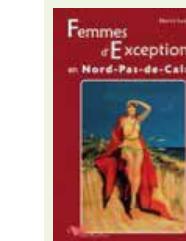
*"Sans un minimum de loisir, pas de travail créateur, par conséquent pas de culture ni de civilisation."*

Roy Lewis Journaliste, sociologue et romancier anglais

## À lire

### DES FEMMES DANS DES MONDES D'HOMMES

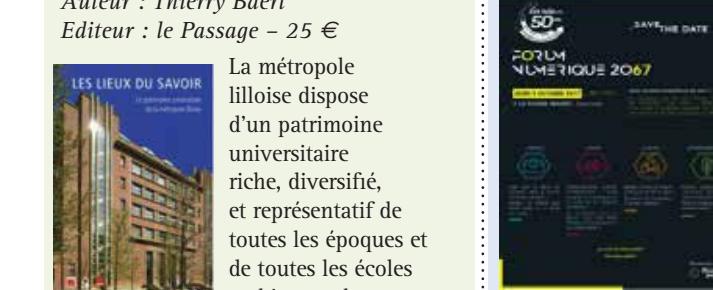
Auteur : LEROY, HERVE  
Éditeur : PAPILLON ROUGE - 20,50 €



L'auteur s'est intéressé à des femmes qui ont su s'imposer dans un monde d'hommes comme Martha Desrumaux, ouvrière textile qui ne savait pas lire et qui sera la seule femme à signer les accords de Matignon en 1936. Ou encore Émilienne Moreau, héroïne de cette Première Guerre mondiale dont on commence à célébrer le centenaire...

### RENDEZ-VOUS À LA PLAINE IMAGES À TOURCOING

le jeudi 5 octobre 2017



### LES LIEUX DU SAVOIR

Auteur : Thierry Baert  
Éditeur : le Passage - 25 €

La métropole lilloise dispose d'un patrimoine universitaire riche, diversifié, et représentatif de toutes les époques et de toutes les écoles architecturales marquantes depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les Lieux du savoir invitent le lecteur à la découverte de ce patrimoine méconnu, qui recèle nombre de bâtiments d'un très grand intérêt architectural.

## Événements

### INNOVA'TER LE FORUM DE L'INNOVATION TERRITORIALE

26 Septembre 2017 à Paris  
L'innovation territoriale est une réponse nouvelle à une problématique identifiée collectivement dans un territoire. Cette conférence s'adresse :

Au sein des communes, intercommunalités, métropoles, départements, régions  
Au sein du secteur privé.

→ <http://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/>

## À l'affiche

### ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE

MERCREDI 12 JUILLET 2017  
STADE PIERRE MAUROY



Ce sera le troisième concert de l'Orchestre national de Lille dans la configuration arena, au stade Pierre-Maury. À la baguette, Jean-Claude Casadesus. Au programme : le Requiem de Verdi.

### MES ENVIES EN FLANDRE - CÔTE D'OPALE

EXPOSITION MAISON DU TOURISME  
DU 28 JUIN AU 30 SEPT. 2017



Vous avez aimé "Mes envies en Avesnois", "Mes envies en Pays de Flandre" et "Mes envies en Hainaut-Cambrésis" ?

Le Département poursuit le cycle de ses expositions consacrées à la mise en valeur des territoires du Nord et vous invite cette fois-ci à (re)découvrir la Flandre Côte d'Opale.

→ <https://lenord.fr>

## Sur le web

### le guide

Ce guide propose du tourisme de la région

Découvrez l'agenda des grands événements et idées de sorties.

→ [www.tourisme-nordpasdecalais.fr/Le-guide/Agenda](http://www.tourisme-nordpasdecalais.fr/Le-guide/Agenda)

# CONFÉRENCE RÉGIONALE DE L'EMPLOI TERRITORIAL

20  
17

**22 septembre 2017**

Théâtre du Jeu de Paume,  
9 place Emile Leturcq - 80300 Albert (Somme)

- > management
- > communication
- > dialogue social
- > gestion du conflit

L'inscription se fera par coupon réponse avec l'invitation ou  
par mail sur [secretariat.general@cdg80.fr](mailto:secretariat.general@cdg80.fr) à compter du 30 juin

